FAAPA : FÉDÉRATION ATLANTIQUE DES AGENCES DE PRESSE AFRICAINESLeaders of African News

French

English

Toggle navigationChoose a category

MAP Moroccan parliamentary delegation participates at IPU 145th Assembly in KigaliGNA Newmont Akyem Foundation assists 150 artisans improve their employabilityGNA We will not continue to allow water bodies get polluted – MinisterGNA Parliament incomplete without matching numbers for womenGNA Anomabo climaxes Okyir Festival in glitzGNA Korean Week climaxes with quiz and cooking contestGNA Welfare of children is a collective responsibility – Hohoe MCEGNA Teach children how to communicate properly—Parents toldGNA GNA voted Executive Council Member of Federation of Atlantic African Press AgenciesGNA Prioritise investment in mental health – MHA

Gabon: Un arsenal juridique pour la protection des veuves et des orphelins

  30 Juin      2490        Society (27333),

Libreville, le 30 Juin (AGP)- La 10ème édition de la Journée internationale des veuves a été célébrée le 23 Juin dernier. Au Gabon, les autorités ont mis en place un arsenal législatif pour protéger les familles et faire valoir les droits des veuves et des orphelins. Adopté par le Parlement en 2015, le texte traitant de la dévolution successorale vise à renforcer le pouvoir des conjoints survivants en remplaçant le conseil de famille par le conseil successoral. Il donne également aux officiers de police judiciaire d’intervenir en cas de «délit pour spoliation».

Depuis 2011 au Gabon, le pays compte un certain nombre de textes règlementaires et législatifs votés ou en cours d’adoption par le Gouvernement et le Parlement, ou en cours d’adoption. Après de multiples actions menées aussi bien par la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille (FSBO) que par plusieurs associations et ONG de lutte contre la spoliation des veuves, plusieurs avancées significatives sur le plan juridique ont vu le jour.

Dans le système juridique, les règles coutumières sont inversées, modifiées ou proscrites. Le droit positif considère la veuve et les orphelins comme héritiers légaux. Désormais, le Conseil successoral accorde une place de choix aux héritiers légaux dont la veuve et les orphelins. Cette réforme donne plus de pouvoirs à la veuve par rapport au Conseil de famille qui était destiné à réunir les frères du défunt qui profitaient de celui-ci pour «S’accaparer» de tout l’héritage des ayants droit.

Le conseil successoral instauré dans la nouvelle version du Code civil est composé du conjoint survivant (ou des conjoints survivants) et des descendants, ou de leurs mandataires (art. 699). Cette même loi prévoit également dans son article 647, l’interdiction d’expulser le ou les conjoints survivants ou les orphelins du lieu de résidence familial, ou de commettre des actes de violence ou de spoliation à leur encontre.

Selon l’ancien ministre de la Famille, présidente de l’Observatoire des droits de la femme et de la parité (ODEFPA), Honorine Nzet Bitéghé, depuis que la Loi N°2/2015 du 25 juin 2015 modifiant et abrogeant certaines lois N° 19/89 du 30 décembre 1989 portant adoption de la deuxième partie du code civile a été promulguée, beaucoup de choses ont changé. Il y a des innovations dont elle a cité quelques-unes.  «Les officiers d’État civils doivent délivrer l’acte de décès à tous les héritiers légaux. La veuve a la possibilité de toucher la pension de réversion, sans attendre l’homologation du conseil successoral. Il suffirait désormais pour la veuve, de disposer d’un acte de décès du défunt, de l’acte de mariage, des actes de naissance des enfants etc. L’autre innovation, c’est que si les époux étaient en communauté, il faut d’abord liquider la communauté. Aussi, même en cas de séparation des biens, si les époux avaient investi ensemble, on tient compte de cela. Une autre innovation, les Associations dont l’ODEFPA, pour l’accompagnement des procédures, conseils etc.», a-t-elle mentionné, avant de saluer l’une des grandes innovations où, pour la première fois dans un texte civil, des sanctions pénales vis-à-vis des personnes qui séquestrent les biens, recèlent les biens successoraux et détruisent les documents pouvant servir au dossier successoral.

«Il punit tout ce qui entrave le bon déroulement des opérations successorales. Et le code pénal s’ajoute à ce texte pour la partie répressive. Mais, il y a encore un travail à faire pour que tout soit harmonisé et pour que la veuve ou le veuf puisse rentrer dans ses droits», a-t-elle déclaré.

Nonobstant toutes ces innovations, la présidente de l’ODEFPA a réaffirmé que l’un des problèmes qu’ils ont par rapport à la deuxième partie du code civil et à la loi modificative de 2015, est qu’il y a deux grands écueils.

«Dans la première partie du code civile qui règle le problème du mariage, il est dit qu’on peut marier quelqu’un sur le lit d’agonie. Et le code dit que ce mariage là n’obéit plus à la publication des bans ou à l’autorisation du président du tribunal. On va seulement chercher l’officier d’État civil pour le célébrer. Ce mariage est légal», a expliqué Honorine Nzet Bitéghé.

«Or, il y a un texte aux finances qui dit qu’il faut que le mariage ait duré deux ans et même à la CNSS. Nous disons que c’est une violation de la loi. Nous voulons que dès qu’un mariage est établi, il doit produire les effets. Autre défi, les parents écartés de la succession qui utilisent les enfants conçus à l’extérieur du foyer pour venir nuire aux femmes sur le toit», a-t-elle conclu.

Cette journée internationale des veuves et des orphelins vient rappeler aux nations, les responsabilités qui sont les leurs, quant aux injustices que vivent ces dernières.

AGP/Chancelle  Biket Onanga

TOUS LES ARTICLES

 Article précedent

Gabon/Mariage coutumier: A quand la légalisation?

Article suivant

Gabon/Microfinances: Fréquence services inaugure sa première agence commerciale à Libreville

DANS LA MÊME CATÉGORIE

Newmont Akyem Development Foundation has trained over 150 master craftsmen as a

  10 Octobre     4

Mr Daniel Noble Awume, Hohoe Municipal Chief Executive (MCE), has said the welfa

  10 Octobre     6

Bishop Dr Yaw Owusu Ansah of the Resurection Power and Living Bread Ministries I

  10 Octobre     5

Players in the travel and tour industry in the Ashanti Region are about to have

  10 Octobre     4

EDITOR'S CHOICE

Moroccan parliamentary delegation participates at IPU 145th Assembly in Kigali ...

  11 Octobre

GNA voted Executive Council Member of Federation of Atlantic African Press Agenc ...

  10 Octobre

FAAPA identifies manpower gaps, seeks more training for journalists ...

  8 Octobre

ARCHIVES

octobre 2022

septembre 2022

août 2022

juillet 2022

juin 2022

mai 2022

avril 2022

mars 2022

février 2022

janvier 2022

décembre 2021

novembre 2021

octobre 2021

septembre 2021

août 2021

juillet 2021

juin 2021

mai 2021

avril 2021

mars 2021

février 2021

janvier 2021

décembre 2020

novembre 2020

octobre 2020

septembre 2020

août 2020

juillet 2020

juin 2020

mai 2020

avril 2020

mars 2020

février 2020

janvier 2020

décembre 2019

novembre 2019

octobre 2019

août 2019

juillet 2019

juin 2019

mai 2019

avril 2019

mars 2019

février 2019

janvier 2019

EVENTS

Les leaders de jeunesse apolitique du département de Gagnoa, ont salué le jeu ...

  5 Novembre

La journée électorale a débuté aux Etats-Unis tôt mardi matin avec les pre ...

  3 Novembre

Le Président sortant Alassane Ouattara a été élu au premier tour de l'élec ...

  3 Novembre

NEWSLETTER FAAPA CORPORATE

Enter your mailing address to receive a customise newsletter:

NAVIGATION

Links

SERVICES

Links

CONTACT

 +212 537 27 94 04   +212 537 76 50 05

  contact@faapa.info

 122, Avenue Allal Ben Abdellah, BP 1049

Rabat 10000 - Morocco

Leaders of African News

©   FAAPA 2015 - All rights reserved - Powered by: IT Road Consulting